

LES CONSIGNES DE TRI

À RECYCLER

TOUS
LES EMBALLAGES
ET TOUS
LES PAPIERS
SE TRIENT !



Emballages en plastique
(bouteilles, flacons, sacs, sachets, films, pots, boîtes et barquettes)



Cartonnettes et briques alimentaires



Emballages en métal



Journaux, magazines



Catalogues, livres, annuaires



Courriers, lettres, enveloppes

NOUVEAU



LES BONS GESTES



vidés



non lavés



non imbriqués



en vrac

À RECYCLER

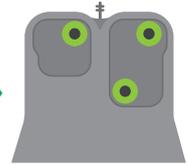
EMBALLAGES
EN VERRE À VIDER
INUTILE DE LES LAVER



Pots et bocaux en verre



Bouteille en verre



À RECYCLER

FILIÈRE
TEXTILE

À apporter dans les containers dédiés :
petits vêtements, linge de maison, grands
vêtements, chaussures



À COMPOSTER

FILIÈRE
COMPOSTAGE
INDIVIDUEL

Tontes de gazon, fleurs fanées, petits branchages,
mauvaises herbes, reste de repas, sachets de thé,
filtres à café, épiluchures de fruits et de légumes...



Nouveauté !
À partir du 1^{er} janvier 2024,
une nouvelle obligation
gouvernementale
impose le tri
des biodéchets.

À DÉPOSER

FILIÈRE
DÉCHETTERIE

À apporter dans une des 7 déchetteries :
bois, cartons, déblais et gravats, encombrants,
métaux, déchets d'équipement électriques et
électroniques (DEEE), mobilier, piles, batteries
et déchets toxiques



À JETER

ORDURES MÉNAGÈRES
DANS LA POUBELLE
ORDINAIRE

